

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 034-2026**

portant prolongation de l'arrêté municipal n°025-2026 du 16 mars 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** l'arrêté temporaire n° 025-2026 en date du 16 mars 2026,**Vu** la demande de l'entreprise ECS Peinture-Toiture, représentée par Monsieur Samuel COLOMBUS, relative à la prolongation de l'autorisation d'installation d'un échafaudage au 21 rue d'En Bas à Catllar,**Considérant** que les conditions météorologiques (vents) n'ont pas permis la finalisation des travaux dans les délais initialement prévus,**Considérant** qu'il convient de prolonger l'autorisation afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** L'autorisation accordée à l'entreprise ECS Peinture-Toiture pour l'installation d'un échafaudage de pied au 21 rue d'En Bas est prolongée jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus.**ARTICLE 2 :** La circulation reste interdite rue d'En Bas jusqu'au vendredi 17 avril 2026 inclus.**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 025-2026 demeurent inchangées.**ARTICLE 4 :** L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**ARTICLE 5 :** L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires à la sécurité du chantier et mettra en place tous les éléments de signalisation réglementaires. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur l'échafaudage.**ARTICLE 6 :** Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 7 avril 2026
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 7 avril 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

